

## RÈGLEMENT COURT

APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE.

† AUCUN ACHAT REQUIS. Vous devez être âgé(e) de 21 ans ou plus. Le concours est ouvert aux résidents et aux résidentes du Québec seulement et doivent posséder un passeport valide pour voyager aux États-Unis. La date de fin du concours est le 24 avril 2023 à 23h59 (HNE). Pour participer au concours, le participant ou la participante doit faire l'achat d'un produit Michelob Ultra spécialement identifié dans un des 640 établissements Couche-Tard participants afin d'obtenir son NIP unique. Le participant ou la participante doit ensuite remplir en entier le formulaire de participation du concours à l'adresse Internet suivante : [www.couche-tard.com](http://www.couche-tard.com). Il ou elle doit fournir la réponse correcte à la question d'habileté mathématique et se conformer au présent règlement officiel du concours. Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des établissements Couche-Tard participants. Le prix consiste en un (1) voyage pour le gagnant ou la gagnante et un ou une (1) invité(e) pour assister à un événement du championnat de la PGA. Les dates du voyage sont déterminées par le commanditaire du concours. La valeur approximative au détail du prix est de 8000 \$ CA, selon un départ de St. John's (T.-N.-L.). L'ALCOOL N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX. Ce prix n'est pas transférable et ne peut être échangé, en tout ou en partie, contre de l'argent. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable si le voyage devait être entravé ou refusé pour des raisons ou des décisions des autorités gouvernementales (fédérales ou provinciales) ou des autorités sanitaires régionales. Des restrictions de voyage régionales peuvent s'appliquer. Veuillez consulter les directives locales, provinciales et fédérales concernant les restrictions de voyage liées à la COVID-19 avant de voyager. L'invité(e) du gagnant ou de la gagnante doit être âgé(e) de 21 ans ou plus. Pour plus de détails sur le prix ou pour consulter le règlement complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement ou consulter le [www.couche-tard.com](http://www.couche-tard.com). MD/® Anheuser-Busch, LLC.

---

## CONCOURS CHAMPIONNAT DE LA PGA RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

CHAMPIONNAT DE LA PGA (le « **concours** »)

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (« **RÈGLEMENT OFFICIEL** ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « CHAMPIONNAT DE LA PGA » (LE « **CONCOURS** »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE DÉCLARE QU'IL OU ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** »). LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE, EN S'INSCRIVANT, NE PEUT TENIR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS RESPONSABLE DE TOUT CE QUI POURRAIT SE PASSER PENDANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.

**AUCUN ACHAT REQUIS. POUR PARTICIPER, VOUS DEVEZ ÊTRE AGÉ(E) DE 21 ANS OU PLUS. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS ET RÉSIDENTES DU QUÉBEC SEULEMENT.**

## **PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours «CHAMPIONNAT DE LA PGA » (ci-après le « **concours** ») est organisé par La Brasserie Labatt Limitée (ci-après l' « **organisateur du concours** » et le « **commanditaire du concours** »). Le concours commence le ou vers le 28 février 2023 à 12h00 heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 24 avril 2023 à 23h59 (HNE) (la « **date de clôture du concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **période du concours** »). Le concours se déroule dans les établissements participants.

## **COMMENT PARTICIPER**

Pour être admissible, le consommateur ou la consommatrice doit avoir un accès à Internet et une adresse courriel valide à la date de leur participation. Il ou elle doit faire l'achat d'un produit Michelob Ultra spécialement identifié dans les établissements Couche-Tard participants (sous réserve de la disponibilité des produits et jusqu'à épuisement des stocks) énoncé à l'Annexe A des présents Règlements afin d'obtenir son NIP unique (le « **code NIP** »). Chaque code NIP unique ne peut être entré qu'une seule fois. Visitez le [www.couche-tard.com](http://www.couche-tard.com) et suivez les instructions pour saisir le code NIP unique et courir la chance de gagner le grand prix (voir la section PRIX ci-dessous pour plus de détails). Une fois le code NIP saisi, vous devrez remplir en entier un formulaire de participation au concours, y compris fournir la réponse correcte, sans aide, à la question d'habileté mathématique. Une fois tous les champs obligatoires remplis, cliquez sur le bouton « Soumettre ». Les inscriptions doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les inscriptions reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

Aucune limite de participation par personne, par jour. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Tout participant ou toute participante qui tente de participer avec plusieurs comptes sous plusieurs identités sera disqualifié(e) et perdra tout prix gagné, à la seule discrétion du commanditaire du concours. Si l'identité d'un participant ou d'une participante est contestée, le détenteur ou la détentrice autorisé(e) du compte de l'adresse électronique fournie au même moment que la participation sera jugé(e) comme étant le participant ou la participante. La personne assignée à l'adresse électronique par un fournisseur de services en ligne, un fournisseur d'accès Internet ou une autre organisation responsable de l'attribution de l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise est considérée comme le ou la titulaire autorisé(e) du compte. Un participant ou une participante peut être tenu(e) de fournir au commanditaire du concours la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription gagnante.

**IMPORTANT :** En participant au concours, vous acceptez de participer conformément au présent règlement et d'être lié(e) par celui-ci, et vous confirmez que vous avez l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province ou territoire et que vous êtes un résident ou une résidente légal(e) du Québec.

Pour la participation sans faire d'achat, les participations doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les participations reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

### **PARTICIPATION SANS FAIRE D'ACHAT**

Pour recevoir un code NIP sans faire d'achat, le participant ou la participante devra envoyer un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il ou elle aimerait participer au concours « **CHAMPIONNAT DE LA PGA** » à l'adresse suivante : 4204, boulevard Industriel, Laval, (Québec), H7L 0E3; ou (ii) par courriel en indiquant « Championnat de la PGA - Demande de Participation sans achat » à [communaute@couche-tard.com](mailto:communaute@couche-tard.com). Le participant(ante) devra mentionner qu'il ou elle a l'âge légal pour consommer de l'alcool. Le participant(ante) une (1) participation pour chaque demande de participation sans achat valide envoyée par la poste ou par courriel reçue par l'Organisateur du Concours (chacune une « **Participation sans achat** » et collectivement, les « **Participations sans achat** »). Toutes les Participations sans achat doivent porter le cachet de la poste et être reçues pendant la Période du Concours. **Limite** : une (1) Participation sans achat par jour et par personne pendant la période du .

### **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse uniquement aux résidents et aux résidentes du Québec, qui sont âgés(es) de 21 ans ou plus, qui possèdent un passeport valide pour voyager États-Unis, qui ne sont pas des employé(e)s, des dirigeant(e)s, des administrateur(trice)s, des entrepreneur(e)s, des agent(e)s ou des représentant(e)s du commanditaire du concours, ou de leurs sociétés mères respectives, de leurs filiales respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences, de leurs sociétés de distribution, des autorités provinciales en matière d'alcool applicables, des titulaires de permis d'alcool participants, des fournisseurs de prix, du juge du concours ou de toute personne domiciliée à la même adresse que l'une des personnes susmentionnées. Les autorités provinciales en matière d'alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

### **TIRAGE**

Le 25 avril 2023, à Laval, vers 10 h 30, un représentant de l'Organisateur du Concours sélectionnera au hasard une (1) Participation admissible parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage, entre 11 h et 17 h, un représentant de l'Organisateur du Concours tentera de contacter le participant sélectionné au numéro de téléphone ou à l'adresse de courriel indiqués sur leur Formulaire d'inscription. Si un participant sélectionné est contacté par courriel, il devra répondre conformément aux instructions qui y sont fournies, le cas échéant. Si, après avoir contacté un participant sélectionné par courriel, l'Organisateur du Concours reçoit un avis par courriel indiquant que le message n'a pas pu être livré, l'Organisateur du Concours a l'entière discrétion de disqualifier la Participation du participant ou de tenter de contacter le participant par téléphone. Si un participant ne peut être contacté dans

le délai imparti ou s'il est incapable ou refuse d'accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, cette personne perd le droit de gagner le Prix ; le nom d'un autre participant peut alors être tiré au sort pour le Prix et le processus sera répété pour contacter ce nouveau participant. Aucune communication ne sera échangée sauf avec les participants sélectionnés.

Le Prix doit être accepté tel que décrit dans les présents Règlements et ne peut en aucun cas être transféré en tout ou en partie à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui suit. Dans l'éventualité où il serait impossible, difficile et/ou plus coûteux pour l'Organisateur du Concours d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) tel que décrit aux présents Règlements, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à la seule discrétion de l'Organisateur du Concours, la valeur monétaire du prix (ou d'une partie d'un prix) telle qu'indiquée dans les présents Règlements.

## **PRIX**

Il y a un (1) prix à gagner parmi l'ensemble des établissements Couche-Tard participants. Le prix consiste en un (1) voyage pour le gagnant ou la gagnante et un ou une (1) invité(e) pour assister à un événement du championnat de la PGA qui se déroulera à Atlanta au East Lake Golf Club en août 2023. La valeur approximative du prix au détail est de 8000 \$ CA, selon un départ de St. John's (T.-N.-L.), mais dépend de la ville canadienne de départ. La Brasserie Labatt Limitée n'est pas responsable de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix une fois livré.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'entrées admissibles reçues pendant la période du concours.

Détails du voyage :

La destination du voyage est Atlanta au East Lake Golf Club. Le gagnant ou la gagnante et son invité(e) remporteront un voyage de trois (3) nuitées à l'hôtel (en occupation double à l'hôtel choisi par le commanditaire du concours). Le prix comprend deux (2) billets d'admission générale d'une journée (un (1) pour le gagnant ou la gagnante et un (1) pour son invité(e)) afin d'assister à deux (2) des événements du circuit (dates des événements choisies par le commanditaire du concours), , un vol aller-retour en classe économique entre l'aéroport de la ville de résidence du gagnant ou de la gagnante et l'aéroport international Hartsfield-Jackson d'Atlanta (l'aéroport le plus proche du East Lake Golf Club), le transport vers/depuis l'aéroport international Hartsfield-Jackson d'Atlanta, ainsi que 500 \$ CA en argent de poche (payable au gagnant ou à la gagnante uniquement sous forme de virement bancaire Interac, de carte de crédit prépayée ou de chèque, à la discrétion du commanditaire du concours). Les dates de voyage se situent entre le 21 et le 27 août 2023 et sont déterminées par le commanditaire du concours. Le gagnant ou la gagnante ainsi que son invité(e) doivent être âgés(es) de 21 ans ou plus. Le gagnant ou la gagnante et son invité(e) sont responsables de tous les coûts et dépenses non énumérés ci-dessus y compris : les documents de voyage (y compris un passeport canadien valide), les assurances, les frais de bagages de la compagnie aérienne, les communications, les frais accessoires à l'hôtel, les déplacements vers/depuis la résidence et le point de départ, le transport supplémentaire, le dépistage et/ou la preuve de vaccination, la nourriture et les boissons, tous les articles de nature personnelle et les autres dépenses qui ne sont pas expressément énumérés ci-dessus sont de la seule responsabilité du gagnant ou de la gagnante et de son invité(e). L'ALCOOL N'EST PAS

COMPRIS DANS LE PRIX. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable si le voyage devait être entravé ou refusé pour des raisons ou des décisions des autorités gouvernementales (étrangères ou nationales), ou de toute autre compagnie aérienne ou autorité aéroportuaire. Le commanditaire du concours ne sera pas tenu responsable si le voyage devait être entravé ou refusé pour des raisons ou des décisions de toute autorité gouvernementale (fédérale ou provinciale) ou des autorités sanitaires régionales. Des restrictions de voyage régionales peuvent s'appliquer. Veuillez consulter les directives locales, provinciales, étatiques et fédérales concernant les restrictions de voyage liées à la COVID-19 avant de réserver un voyage ou d'y participer.

Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer un prix (ou une partie de celui-ci) pour un prix de valeur similaire (les dates de voyage et la destination précises seront déterminées par le commanditaire du concours) ou d'attribuer la valeur approximative au détail sous forme de prix en espèces, tel que déterminé par le commanditaire du concours, à son entière discrétion, pour quelque raison que ce soit.

### **ATTRIBUTION DES PRIX**

Si vous êtes sélectionné comme un gagnant potentiel du Prix, vous en serez avisé par courriel ou par téléphone dans les quatorze (14) jours ouvrables suivant le tirage. Le gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, que ce soit sous forme mécanique, électronique ou autre, à une question obligatoire d'habileté mathématique, doit signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « **Formulaire de déclaration** ») et le retourner au représentant désigné de l'Organisateur du Concours par télécopieur ou par courriel de la manière prescrite sur ce formulaire dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et se conformer aux présents Règlements

Le Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé. Si un gagnant potentiel du Prix a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire de déclaration et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas les présents Règlements (selon ce qu'aura déterminé l'Organisateur du Concours à son gré), d) ne peut pas être joint conformément aux présents Règlements pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, il sera alors exclu du Concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du Prix) et un autre tirage sera effectué pour qu'un participant soit sélectionné pour le Prix.

L'Organisateur du Concours et le Commanditaire du Prix n'assument aucune responsabilité après avoir expédié le Prix et le gagnant doit assumer le risque de perte ou d'endommagement du Prix après l'expédition. L'Organisateur du Concours et le Commanditaire du Prix ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, le caractère sécuritaire ou le rendement du Prix. Le Prix sera livré au gagnant par la poste dans les quatre (4) semaines suivant la réception des Formulaires de déclaration correctement remplis. L'Organisateur du Concours et le Commanditaire du Prix ne sont pas responsables de la communication ou de la transmission du Prix au gagnant qui fournit des renseignements imprécis ou incomplets, ou des prix perdus, mal acheminés, retardés ou détruits pendant le transport.

## **CONDITIONS ET EXONÉRATION**

Avant d'être déclaré(e) gagnant(e), le participant ou la participante sélectionné(e) doit répondre correctement, sans aide, à une question réglementaire d'arithmétique, lors de la réclamation de son prix. Avant que le prix ne soit attribué, le gagnant ou la gagnante et son invité(e) peuvent être tenus de signer une déclaration de conformité au règlement officiel et un ou plusieurs formulaires d'exonération dégageant le commanditaire du concours (y compris ses administrateur(trices)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, représentant(e)s et agent(e)s, ses sociétés mères, ses filiales, ses conseiller(ère)s professionnel(le)s, les autorités provinciales en matière d'alcool et ses agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation des prix tels qu'attribués, de l'administration du concours et de la sélection d'un gagnant ou d'une gagnante potentiel(le). En participant au concours ou en acceptant un prix, le participant ou la participante accepte de libérer et de dégager les parties exonérées de toute responsabilité et de renoncer à toute cause d'action, pour toute réclamation, frais, blessures, perte ou dommage de toute nature découlant du concours ou en relation avec celui-ci, ou en possession, ou utilisation de tout prix (y compris, sans s'y limiter, les réclamations, les coûts, les blessures, les pertes ou les dommages liés aux blessures corporelles, au décès, à l'endommagement ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation sous un faux jour, qu'elle soit intentionnelle ou non), que ce soit en vertu d'une théorie contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de garantie ou d'une autre théorie.

## **ÉNONCÉS GÉNÉRAUX**

Le prix est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a pas de valeur de rachat et doit être accepté comme attribué sans substitution. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix, ou une partie de celui-ci, par un (des) prix d'une valeur équivalente ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les décisions du commanditaire ou de l'administrateur du concours sont définitives et chaque participant ou participante accepte de se conformer à toutes les instructions et décisions du commanditaire et/ou de l'administrateur du concours. En cas de différend concernant l'interprétation du présent règlement officiel, la décision ou l'interprétation du commanditaire du concours et/ou de l'administrateur prévaut. Aucune communication ne sera effectuée, sauf avec les participants ou les participantes sélectionné(e)s. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Toute participation qui est illisible, incomplète, altérée ou qui contient de fausses informations est invalide. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des problèmes ou des dysfonctionnements techniques, de tout réseau Internet ou téléphonique ou de toute transmission de diffusion pendant la période du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier ou de résilier le présent concours en tout temps et sans préavis aux participants et aux participantes.

Pour recevoir la liste des personnes gagnantes, préparez une enveloppe affranchie sur laquelle se trouve votre adresse et envoyez-la à l'adresse suivante : 50, avenue Labatt, LaSalle (Québec) H8R 3E7; inscrivez-y le destinataire suivant : « **CHAMPIONNAT DE LA PGA** ». La liste des personnes gagnantes sera envoyée une fois que les gagnants et les gagnantes seront confirmé(e)s.

## **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

Les parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumés être causés par : i) toute participation, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée qui sont

perdus, volés, tardifs, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit ; ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard ; (iii) tout courriel, tout message texte ou toute autre communication envoyés ou reçus par le commanditaire du concours ou par l'un de ses agent(e)s ou délégué(e)s, pour quelque raison que ce soit ; (iv) tout renseignement faux, inopportun ou inexact, causé par les sites, les usagers ou par des erreurs de l'équipement ou de programmation associés au concours ou utilisés par celui-ci ; (v) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement d'une ou de plusieurs participations au concours; pour des problèmes de fonctionnement d'un site Web ou d'une fonctionnalité de site Web, quelle qu'en soit la cause ; (vi) le mauvais fonctionnement ou les dommages causés à un réseau téléphonique ou à des lignes, à un matériel informatique, à des données, à des logiciels, à des systèmes en ligne, à des serveurs ou à des fournisseurs d'accès ; (vii) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (cookies) ; (viii) la congestion du trafic sur Internet ; (ix) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par les réseaux informatiques ; (x) les violations de la confidentialité attribuables à l'interférence de « pirates » informatiques tiers ou pour tout dommage causé ou subi par un participant ou une participante ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou d'une telle occurrence ; ou (xi) les défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toute nature, les connexions aux réseaux perdues ou non disponibles, les transmissions informatiques défaillantes, incomplètes, brouillées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par un virus, un ver ou un Cheval de Troie ou tout autre dommage pouvant limiter la capacité d'un participant ou d'une participante à participer au concours.

## **ERREURS**

Les codes NIP obtenus de sources non autorisées ou qui ne sont pas originaux ou qui sont illisibles, modifiés, reproduits, volés, contrefaits, irréguliers ou qui contiennent des erreurs d'impression ou autres sont nuls. Toutes les décisions du commanditaire du concours sont définitives. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs relatives à l'offre ou à l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le règlement du concours, la sélection des gagnants ou la distribution de tout prix. Dans le cas où, en raison d'une erreur, le nombre de prix réclamés serait supérieur au nombre de prix annoncé, le nombre de prix communiqué dans le présent règlement sera attribué, sans plus. Dans ce cas, un tirage au sort sera effectué parmi tous les demandeurs et toutes les demandeuses de prix admissibles après la date de clôture du concours pour attribuer les prix communiqués. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier ou de résilier le présent concours en tout temps et sans préavis aux participants et aux participantes.

## **ANNULATION/MODIFICATION**

Sous réserve des lois applicables, si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause de quelque nature que ce soit échappant au contrôle raisonnable des parties exonérées qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de mettre fin ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit.

## **INTERPRÉTATION**

Sous réserve de la loi applicable et du présent règlement officiel, le présent concours et le règlement officiel sont régis par la loi du Québec et les participants et les participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec aient la compétence exclusive pour tout litige ou différend découlant de ce concours ou s'y rapportant et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux du Québec. Le lieu de tout litige ou différend est à Montréal, au Québec.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

## **DISQUALIFICATIONS**

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui (i) altère le processus de participation ou le déroulement du concours ; (ii) agit en violation du règlement officiel ; ou (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention de gêner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou de publier du matériel inapproprié ou dégradant sur la page Web. MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU UNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

## **LITIGES**

**RÉSIDENTS OU RÉSIDENTES DU QUÉBEC** : TOUT LITIGE QUANT AU DÉROULEMENT OU À L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA *RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX* À DES FINS D'ARBITRAGE. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DANS LE SEUL BUT D'AIDER LES PARTIES À PARVENIR À UNE ENTENTE. TOUTE DÉCISION PRISE PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EST ASSUJETTIE À L'APPROBATION DE LA *RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX*.

## **CONFIDENTIALITÉ**

Le commanditaire du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants et des participantes ne seront utilisés par le



commanditaire du concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution des prix et, seulement si le consentement est donné au moment de l'inscription, pour fournir aux participants et aux participantes des renseignements sur les promotions ou les événements à venir du commanditaire du concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire du concours, au [https://www.labatt.com/ca\\_fr/privacy-policy-fr](https://www.labatt.com/ca_fr/privacy-policy-fr) ainsi qu'aux politiques de confidentialité en ligne de l'Organisateur du Concours [Privacy policy | Couche-Tard](#)

### **SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES**

Le concours est soumis à ce règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent. NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.

**Annexe A**

**PRODUITS PARTICIPANTS**

<b>Description</b>	<b>Code UPC</b>
MICHELOB ULTRA 30x355ML CAN	062067380952
MICHELOB ULTRA (24X355ML-C)	062067547409
MICHELOB ULTRA 18X355ML	062067547591
MICHELOB ULTRA (12X355ML-C)	062067547478